Sujet : [INTERNET] Consultation du public n° 2020/ICPE/201
De : Legrais Maurice <maurice.legrais73@orange.fr>
Date : 24/09/2020 15:12
Pour : pref-icpe@loire-atlantique.gouv.fr

Objet: Consultation du public N°2020/ICPE/201

Monsieur le Préfet,

Je me permets de vous contacter concernant la consultation publique en cours, pour l'extension et la diversification de l'usine SAS Meetha,

installée sur le site de Hochepie à Soudan. (N° 2020/ICPE/201)

Dans le dossier de demande, nous lisons:

1- Annexes PJ 18-1 (épandage digestats): conventions pour la valorisation agricole de digestasts de la SAS Meetha.

Convention passée entre L'EARL étang de la Selle et Meetha:

" EARL de l'étang de M. Paillusson- Mme Legrais Odile." (voir pièce jointe).

Nous souhaitons savoir si la Préfecture est informée que "l'étang de la Selle" n'appartient pas à Monsieur Jean-Luc PAILLUSSON.

De même M. PAILLUSSON n'exploite pas cet étang qui ne fait pas partie de l'EARL.

Je suis propriétaire de l' étang de la Selle pour 5/6ème depuis le 23 juillet 2015. **(voir en pièce jointe, l'attestation notariale de Maître Bréhelin, notaire en date du 31 janvier 2018).**

L'ambiguïté du texte de cette convention m'interroge.N ' y aurait-il pas une usurpation de propriété?

J'ai été avisé au printemps dernier par un service de la Préfecture,

que des fausses informations circulaient concernant la propriété de cet étang.

Pouvez-vous m'éclairer à ce sujet?

2.J'aimerais connaître les noms des prestataires qui se chargeront de l'épandage du digestat, car apparemment, ils ne figurent pas dans le dossier.

Je vous remercie de bien vouloir répondre à notre inquiétude et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

M. et Me Maurice LEGRAIS

le Moulin de la Selle

44670 St Julien-de-Vouvantes.

té: 02.40.55.55.67.

NB : copie de ce courriel envoyé à la DDPP (Services Vétérinaires-Environnement) en date du 17/09/2020

— Pièces jointes :

pièces jointes.zip 30 octets

Annexes 1 et 2 plan d'épandage - pages 10 et 11 -

CONVENTION POUR LA VALORISATION AGRICOLE DE DIGESTATS DE LA SAS MEETHA

Entre : La SAS MEETHA , représenté par son directeur
Hochepie, 44110 SOUDAN
désignée ci-après par « le Producteur de digestats » d'une part,

et : EARL DE VISSONG DE — M. FRICHISSON — Rue LEGRAND Adel LA SERRE , agriculteur à
désigné ci-après par « l'Utilisateur » d'autre part,

Etant préalablement exposé que :

Le **Producteur de digestats** désire procéder à l'épandage des digestats produits par l'unité de méthanisation de la SAS MEETHA (44).

Cette activité a fait l'objet d'un enregistrement en date du .....

L'**Utilisateur** souhaite épandre ces **digestats** sur des terres agricoles qu'il exploite dans des conditions compatibles avec les pratiques usuelles en agriculture et avec la protection de l'environnement.
Le flux maximal à valoriser chaque année est de 2249...kg N et de 1388...kg P2O5

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Origine et nature des digestats

La présente convention concerne la valorisation agricole des digestats produits par l'unité de méthanisation de la SAS MEETHA (44).

Les digestats se présentent sous forme liquide pour une siccité moyenne d'environ 5 % de MS.

ARTICLE 2 – Caractéristiques des digestats

Les digestats produits par l'unité de méthanisation de la SAS MEETHA (44) sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 12/08/2010 et notamment du respect des valeurs limites en éléments traces métalliques (ETM) et composés traces organiques (CTO).

ARTICLE 3 – Engagements du Producteur

Le **Producteur de digestats** est responsable de la qualité de ceux-ci. Il garantit la conformité du produit vis-à-vis des spécifications réglementaires. Il s'engage à mettre en œuvre une filière réglementaire, et notamment à réaliser un suivi et une auto surveillance de la filière d'épandage comprenant un suivi analytique des digestats et des sols, et la réalisation de l'ensemble des documents administratifs réglementaires.

Le **Producteur de digestats** s'engage à informer l'**Utilisateur** de tout changement significatif de la nature et des caractéristiques de celles ci. Les résultats des analyses de digestats seront communiqués à l'**Utilisateur**.

Au cas où les concentrations en éléments traces métalliques et composés traces organiques des digestats viendraient à dépasser les limites fixées par la réglementation en vigueur, le Producteur de digestats s'engage à en rechercher les causes et à prendre immédiatement les mesures nécessaires.

ARTICLE 4 – Engagements de l'utilisateur

L'Utilisateur donne son accord au Producteur de digestats pour intégrer au plan d'épandage les parcelles dont la liste est annexée à la présente convention (Annexe 1).

L'Utilisateur s'engage à informer le Producteur de digestats de toute modification du parcellaire mis à disposition pour l'épandage (vente, échange de parcelles...).

L'Utilisateur s'engage à enfouir les digestats épandues sous 48 heures afin de limiter les nuisances et la perte d'azote par volatilisation.

ARTICLE 5 – Durée de la Convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle demeure valable pour une durée de trois ans. Chaque partie pourra y mettre fin par préavis délivré par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois avant la date de renouvellement.

Elle peut être résiliée de plein droit et à tout moment par l'Utilisateur moyennant le respect d'un préavis de 6 mois délivré par lettre recommandée avec accusé de réception au Producteur de digestats.

Elle peut être également résiliée de plein droit par le Producteur de digestats moyennant le respect d'un préavis de 6 mois délivré par lettre recommandée avec accusé de réception à L'Utilisateur.

ARTICLE 6 – Modifications

La présente convention peut être modifiée à tout moment, d'un commun accord et par écrit entre les deux parties, sur demande formulée par l'une d'entre elles.

Fait à St Julien du Vourey le 7/02/19 en deux exemplaires

Le Producteur de digestats

L'Utilisateur

Notaire

Mon Notaire
rend mes projets
plus sûrs

Elisabeth BREHELIN

NOTAIRE

Minutes de :

Maître Marsollier
Maître Rigault
Maître Joubert
Maître Rossignol
Maître Lefort
Maître Baligand

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu aux minutes de l'Office Notarial 3, place de l'Eglise à CANDE, le 23 juillet 2015 a été réalisée la Vente à titre de Licitation,

Par :

Madame Monique Yvonne Emilienne Marie **LEGRAIS**, retraitée, demeurant à TOURS (37000) 11 rue Renoir.
Née à SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES (44670), le 15 octobre 1932.
Veuve de Monsieur Jacques François Alexandre **BRUTEUL** et non remariée.

Madame Simonne Marie Bernadette Adrienne **LEGRAIS**, retraitée, demeurant à LA CHAPELLE-GLAIN (44670) lieu-dit Le Bois Bourel.
Née à SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES (44670), le 14 mars 1934.
Veuve de Monsieur Pierre Ernest Louis Gustave **FOURRIER** et non remariée.

Monsieur Bernard Henri Louis Marie **LEGRAIS**, retraité, époux de Madame Marie-Josèphe Juliette Mélanie Pierrette **THEARD**, demeurant à SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE (44230) 37 rue de la Génétière.
Né à SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES (44670), le 1er septembre 1935.

Au profit de :

Monsieur Maurice Louis Henri Denis **LEGRAIS**, retraité, époux de Madame Bernadette Gérardine Marie Louise **DOUET**, demeurant à SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES (44670) moulin de la Selle.
Né à SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES (44670), le 13 février 1941.

Monsieur Maurice LEGRAIS acquiert trois/sixièmes la pleine propriété.

Observation étant ici faite qu'aux termes d'un acte de donation-partage reçu par Maître Gilbert BOISSEAU, Notaire à RIAILLE le 26 juin 1979, il a été attribué à Monsieur Maurice LEGRAIS 1/6 indivis des biens ci-après désignés et qu'aux termes d'un acte de licitation reçu par Maître DERSOIR, notaire à RIAILLE, le 23 novembre 2004, Monsieur Maurice LEGRAIS a acquis de Madame Denise EDELIN née LEGRAIS un sixième indivis desdits biens.

Négociation Immobilière
Serge BREHELIN
06.71.56.14.62
Serge.brehelin.49095@notaires.fr

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES (LOIRE-ATLANTIQUE) Lieu-dit, L'Etang de la Selle

Un étang avec terrain boisé, une digue de retenue (chaussée), dont l'accès est fermé au public à chaque extrémité, un déversoir avec le canal de fuite de l'étang, pêcherie.

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
ZL	58	la Selle	00 ha 08 a 68 ca	pré
ZM	31	Le déversoir	00 ha 22 a 35 ca	eaux
ZM	35	La Selle	00 ha 03 a 44 ca	sol
ZM	39	l'Etang de la Selle	06 ha 47 a 26 ca	taillis eaux

Total surface : 06 ha 81 a 73 ca

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à CANDE,
Le 31 Janvier 2018.

Elisabeth BREHELIN
Notaire
Place de l'Eglise - 49440 CANDE